

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**

**EN DATE DU 20 MARS 2006 A 19 HEURES**

L'an deux mille six, le vingt mars à dix neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel HOUEL Sénateur Maire.

**ETAIENT PRESENTS** Mr LAMBERT - Mme THIOUX - Mr LETISSIER - Mme RICHARD -  
Mr CHILLY - Mme RAVET - Mr HAUDECOEUR adjoints  
Mme GODARD - Mrs HUYGHE - GUILLAUMY - GHENIN - Mmes  
LANDRIEUX - DUVAL - FERRON - Mrs BRUANDET - DORIER -  
Mmes LIMMOIS - STEINER - LIND.

**ABSENTS AYANT  
DONNE POUVOIR** Mme AUTENZIO ayant donné pouvoir à Mr HOUEL  
Mme PASCAL ayant donné pouvoir à Mme RAVET  
Mr GAILLOT ayant donné pouvoir à Mme THIOUX  
Mr DECOUTTERE ayant donné pouvoir à Mr LAMBERT  
Mme PHILIPPIN ayant donné pouvoir à Mr CHILLY  
Mr RUIDAVETS ayant donné pouvoir à Mr BRUANDET

**SECRETAIRE DE  
SEANCE** Mme Annie RICHARD

**ORDRE DU JOUR :**

**I – ADOPTION DES TAUX DE FISCALITE ANNEE 2006**

*Monsieur le Sénateur Maire cède la parole à Monsieur LAMBERT Président de la commission des finances.*

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles  
L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-3,

**VU**, la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

**VU**, le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

**VU**, les lois de finances annuelles,

**VU**, l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'impositions des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2006,

**VU**, l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 mars 2006,

Monsieur LAMBERT expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixées les taux des trois grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année.

Monsieur LAMBERT rappelle également l'engagement de la municipalité de maintenir les taux,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur LAMBERT :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2006 comme suit :

<i>Taxes</i>	<i>Taux</i>		<i>Bases</i>		<i>Produit</i>	
	2005	2006	2005	2006	2005	2006
Habitation	20,33	<b>20,33</b>	3 060 000	<b>3 190 000</b>	622 098	<b>648 527</b>
Foncière bâti	32,08	<b>32,08</b>	2 741 000	<b>2 871 000</b>	879 313	<b>921 017</b>
Foncière non bâti	28,59	<b>28,59</b>	87 700	<b>73 000</b>	25 073	<b>20 871</b>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## II – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE EXERCICE 2006

*Monsieur le Sénateur-Maire passe la parole à Monsieur LAMBERT Président de la Commission des Finances,*

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-1 et suivants et L 2311-2 à L 2343-2,

**VU**, la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13.

**VU**, la délibération n° 1 du 30 janvier 2006,

**VU**, la nouvelle présentation du budget issue de l'instruction comptable M 14,

**CONSIDERANT** l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982),

Monsieur LAMBERT expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif.

Le conseil municipal, entendu au cours du **Débat d'Orientation Budgétaire** organisé en application de la loi du 6 février 1992 le 12 décembre 2005,

Après avis de la commission des finances en date du 16 janvier 2006,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur LAMBERT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*Article 1<sup>er</sup> :*

**ADOpte** chapitre par chapitre le budget primitif 2006 qui s'équilibre comme suit :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses 3 505 465,07 €

Recettes 3 505 465,07 €

### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses 1 363 354,00 €

Recettes 1 363 354,00 €

*Article 2<sup>ème</sup> :*

**ADOpte** le tableau des subventions aux associations annexé au budget.

*Article 3<sup>ème</sup> :*

**ADOPTÉ** le tableau des participations intercommunales annexé au budget.

*Article 4<sup>ème</sup> :*

**SOLLICITE** auprès des syndicats ayant leur siège à la mairie de Crécy une participation forfaitaire, pour frais, de 800 € par syndicat.

*Article 5<sup>ème</sup> :*

**PRECISE** que le budget de l'exercice 2006 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au J.O. le 24 avril 1996).

*Article 6<sup>ème</sup> :*

**PRECISE** que cette délibération, conforme à l'instruction M 14 et présentant le budget primitif 2006 selon la nouvelle maquette réglementaire, annule et remplace la délibération n° 1 du 30 janvier 2006.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **III – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF SERVICE ASSAINISSEMENT EXERCICE 2006**

*Monsieur le Sénateur Maire cède la parole à Monsieur LAMBERT Président de la Commission des Finances,*

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-1 et suivants et L 2311-2 à L 2343-2,

**VU**, la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13.

**CONSIDERANT** l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982),

Monsieur LAMBERT expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif.

Le conseil municipal, entendu au cours du Débat d'Orientation Budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992 le 12 décembre 2005,

Après l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 mars 2006,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur LAMBERT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ADOPTÉ** le Budget Primitif du service assainissement de l'exercice 2006 arrêté comme suit :

#### **SECTION D'EXPLOITATION**

Dépenses	143 340,00 €
Recettes	143 340,00 €

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses	130 340,00 €
Recettes	130 340,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **IV – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

*Monsieur le Sénateur Maire cède la parole à Monsieur LAMBERT Président de la Commission des Finances.*

Lors de sa séance, le conseil municipal décide avec :

25 voix pour

1 abstention

les modifications budgétaires suivantes :

##### **Programme n° 22 :**

##### **Sonorisation des rues et salle des fêtes**

Installation générale agencements

aménagement des constructions

Compte 2135-22-816 + 10 600,00 €

##### **Programme n° 16 :**

##### **Centre d'art Rue Dam Gilles**

Constructions

Compte 2313-16-322 - 10 600,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **V – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR LA RESTAURATION ET LA RELIURE D'ARCHIVES COMMUNALES**

*Monsieur le Sénateur Maire cède la parole à Madame RICHARD présidente de la commission vie locale – patrimoine.*

Madame RICHARD fait part au conseil municipal de la possibilité pour les communes de bénéficier de subvention pour les opérations de restauration et de reliure d'archives communales centenaires.

En conséquence, deux devis ont été demandés pour un registre de tables décennales datant de 1793 à 1903.

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Général de Seine et Marne au plus haut niveau autorisé pour la restauration et la reliure d'un registre de tables décennales datant de 1793 à 1903.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **VI – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL AU TITRE DU FONDS ECOLE**

*Monsieur le Sénateur Maire cède la parole à Monsieur LAMBERT Président de la Commission des Finances.*

Monsieur LAMBERT propose au conseil municipal de solliciter auprès du Conseil Général une subvention dans le cadre du « Fonds Départemental ECOLE » pour des travaux de :

- peinture de 2 classes à l'école maternelle
- restauration de l'ancienne école sise derrière la halte garderie en prévision de la réouverture d'une classe maternelle à la rentrée 2006.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**SOLLICITE** une subvention au plus haut niveau autorisé auprès du Conseil Général au titre du « Fonds Départemental ECOLE ».

**AUTORISE** Monsieur le Sénateur Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **VII – DEMANDE DE PROLONGATION D'UN AN DE LA VALIDITE DU CONTRAT CONTACT AUPRES DU CONSEIL GENERAL**

Monsieur le Sénateur Maire rappelle que les travaux subventionnés au titre du Fonds E.COLE sont comptabilisés sur le contrat CONTACT passé avec le Conseil Général.

Ce contrat s'achèvera normalement en mai 2007.

Il reste à réaliser deux opérations principales au titre de ce contrat :

- l'aménagement de la mairie
- la Place du Marché

Nous ne serons pas en mesure de réaliser ces deux opérations avant cette date.

En conséquence, il convient de solliciter la prolongation d'un an de la validité de notre contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**SOLLICITE** du Conseil Général la prolongation jusqu'au mois de mai 2008 de la durée de validité du contrat CONTACT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **VIII – DEMANDE DE D.G.E. POUR LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE EN 2006**

*Monsieur le Sénateur Maire cède la parole à Monsieur LAMBERT Président de la Commission des Finances,*

**VU**, la circulaire préfectorale en date du 7 février 2006 fixant les modalités d'attribution des subventions spécifiques pour l'exercice 2006 au titre de la D.G.E.

**CONSIDERANT** les différentes opérations éligibles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*Article 1<sup>er</sup> :*

**SOLLICITE** auprès de la Préfecture de Seine et Marne une subvention au niveau le plus élevé possible pour les opérations suivantes :

### **A/ 1<sup>ère</sup> CATEGORIE : OPERATIONS SCOLAIRES**

*C) Travaux d'aménagement immobilier de salles de classe dans des locaux existants*

- Réfection d'une classe périscolaire, de son entrée et des sanitaires situés derrière la Halte Garderie Rue de la Chapelle.

### **C/ 3<sup>ème</sup> CATEGORIE : TRAVAUX DE PROTECTION DU PATRIMOINE ET TRAVAUX D'AMENAGEMENT DIVERS**

*a) Travaux d'aménagement des bâtiments administratifs ou techniques*

- Réaménagement de la mairie et de l'ancienne perception

*c) Travaux d'aménagement ou d'extension des cimetières et de réfection complète ou partielle des murs de clôture du cimetière, y compris les colombariums.*

- Réfection d'une partie de mur au cimetière de Libernon.

*Article 2<sup>ème</sup> :*

**APPROUVE** le projet d'investissement tel qu'exposé ci-dessus.

*Article 3<sup>ème</sup> :*

**ACCEPTE** les modalités de réalisation et de financement telles qu'exposées dans les fiches annexes,

*Article 4<sup>ème</sup> :*

**AUTORISE** Monsieur le Sénateur Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **IX – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR LA RESTAURATION D'ŒUVRES D'ART**

*Monsieur le Sénateur Maire cède la parole à Madame RICHARD présidente de la commission vie locale – patrimoine.*

Madame RICHARD rappelle que la commune de Crécy la Chapelle est propriétaire d'une très belle collection d'œuvres d'art et particulièrement de tableaux qu'il convient de restaurer progressivement pour pouvoir les présenter au public lors de différentes expositions.

Cette année, il convient de continuer la restauration du Chemin de Croix à l'Eglise Saint Georges commencée l'an passé avec les 2 tableaux suivants :

Tableau n° XII « *Jésus meurt sur la Croix* »

Tableau n° X « *Jésus dépouillé de ses vêtements* »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

25 voix pour

1 abstention

**SOLLICITE** auprès du Conseil Général une subvention au plus haut niveau autorisé pour la restauration de 2 tableaux du Chemin de Croix de l'Eglise Saint Georges pour un montant hors taxes de 2 650 €

**AUTORISE** Monsieur le Sénateur Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **X - SUPPRESSION D'UN POSTE DE BRIGADIER CHEF PRINCIPAL**

*Monsieur le Sénateur Maire cède la parole à Monsieur GUILLAUMY.*

**VU**, la délibération n° 5 du 30 janvier 2006 créant un poste de chef de police municipale,

Suite à un avancement de grade,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** la suppression d'un poste de brigadier chef principal à temps complet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **XI - SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL A TEMPS COMPLET**

*Monsieur le Sénateur Maire cède la parole à Monsieur GUILLAUMY.*

**VU**, la délibération n° 4 du 30 janvier 2006 créant un poste d'agent technique en chef,

Suite à un avancement de grade,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** la suppression d'un poste d'agent technique principal à temps complet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **XII - SUPPRESSION DE 2 POSTES D'AGENTS TECHNIQUES A TEMPS COMPLET**

*Monsieur le Sénateur Maire cède la parole à Monsieur GUILLAUMY.*

**VU**, la délibération n° 76/95 créant un poste de conducteur spécialisé 2<sup>ème</sup> niveau transformé en poste d'agent technique qualifié le 1<sup>er</sup> novembre 2005,

**VU**, la délibération n° 7 du 30 janvier 2006 créant un poste d'agent technique qualifié,

Suite à des avancements de grades,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** la suppression de deux postes d'agents techniques à temps complet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **XIII - CREATION DE 5 POSTES D'AGENTS D'ANIMATION QUALIFIES A TEMPS COMPLET POUR LE CLSH PENDANT LES VACANCES DE PAQUES ET D'ETE**

*Monsieur le Sénateur Maire cède la parole à Monsieur GUILLAUMY.*

**CONSIDERANT** la nécessité d'avoir du personnel d'animation supplémentaire au Centre de Loisirs Sans Hébergement pendant les congés scolaires,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE :**

*Article 1<sup>er</sup> :*

La création de 5 postes d'agents d'animation qualifiés à temps complet pour le Centre de Loisirs Sans Hébergement pendant les congés scolaires de Pâques et d'été, soit du 10 au 21 avril puis du 5 juillet au 25 août 2006.

*Article 2<sup>ème</sup> :*

La date d'effet sera définie dès que la déclaration de création d'emploi sera enregistrée auprès du Centre de Gestion de Seine et Marne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **XIV - CREATION DE 3 POSTES D'AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES A TEMPS COMPLET PENDANT L'ETE**

Monsieur le Sénateur Maire cède la parole à Monsieur GUILLAUMY.

**CONSIDERANT** la nécessité d'avoir du personnel d'entretien supplémentaire pendant les congés d'été,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*Article 1<sup>er</sup> :*

**DECIDE** la création de 3 postes d'agents des services techniques à temps complet pour cet été, soit du 15 juin au 31 août 2006.

*Article 2<sup>ème</sup> :*

La date d'effet sera définie dès que la déclaration de création d'emploi sera enregistrée auprès du Centre de Gestion de Seine et Marne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **XV - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ACQUERIR UNE PARCELLE CADASTREE SECTION B 167 SISE 16 RUE DE LA HALLE**

*Monsieur le Sénateur Maire cède la parole à Monsieur HAUDECOEUR Président de la commission Urbanisme affaires foncières.*

Monsieur HAUDECOEUR informe l'assemblée que, dans le cadre d'un projet d'aménagement du centre ville, la municipalité souhaiterait acquérir la parcelle cadastrée section B 167 d'une superficie de 39 m<sup>2</sup> sise 16 Rue de la Halle appartenant à Madame Marcelle BERNOT et Mademoiselle Laurence PELLE.

Le Service des Domaines, en date du 16 novembre 2004, a évalué ce bien à 12 000 € avec une marge de négociation de 10%.

Considérant le courrier en date du 5 juillet 2005 de Madame BERNOT et de Mademoiselle PELLE acceptant de vendre cette parcelle à la commune,

**VU**, le courrier de Maître NORMAND en date du 13 février 2006 proposant la vente de cette parcelle au prix de 20 000 €

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

25 voix pour

1 abstention

**ACCEPTE** d'acquérir la parcelle cadastrée section B n° 167 d'une superficie de 39 m<sup>2</sup> sise 16 Rue de la Halle appartenant à Madame BERNOT et à Madame Laurence PELLE au prix de 20 000 €

**AUTORISE** Monsieur le Sénateur Maire ou son représentant à signer tous les actes s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **XVI – DECISIONS DU MAIRE**

#### **XVII – QUESTIONS DIVERSES**

**SEANCE LEVEE A 20 H 30**